

République française Département MORBIHAN

Compte-rendu

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Marie PRONO sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents: M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés ayant donné procuration: Mme TANGUY Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme HEMERY Aurore à Mme PAITEL Marie, M. LE GOUESTRE Antoine à Mme MOQUET Louise, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Absent: M. DORAS Jean

Nombre de membres : afférents au conseil municipal : 23 - Présents : 17

Date de la convocation : 4 mars 2022 Date d'affichage : 4 mars 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 14/03/2022

et publication ou notification du : 14/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 Compte administratif 2021 Budget annexe dynamisation économique
- 2 Budget dynamisation économique Affectation du résultat 2021
- 3 Budget primitif 2022 « dynamisation économique »
- 4 Subventions aux associations
- 5 Subvention auprès du Département du Morbihan Remplacement du générateur d'air chaud à l'église
- 6 Subvention auprès du Département du Morbihan Sécurisation des quartiers
- 7 Convention de financement et de réalisation avec le SDEM Travaux d'éclairage et de rénovation rue de Sterhuen secteur Corn-er-Hoët
- 8 Convention financière avec le PNR, dans le cadre de l'exécution des prestations extérieures pour la réalisation des « Atlas de la Biodiversité Communale »
- 9 Convention avec l'association Pinocchio et Sauvageons pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- 10 Dénomination des voies de 3 lotissements La Promenade de Néa, Les Terrasses de Saprenn et le futur lotissement de Kerbelaine
- 11 Modalités de réservations des salles Elections législatives des 12 et 19 juin 2022
- 12 Demande de remise gracieuse Régie de recettes « locations, droits de place et autres produits »
- 13 Convention de prêt avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération, pour les médiathèques du Golfe

2022-02-01 - Compte administratif 2021 - Budget annexe dynamisation économique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 -budget dynamisation économique- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	- 399,88
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	40 595,63

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 1^{er} mars 2022,

Considérant le compte administratif se rapportant au budget dynamisation économique de l'exercice 2021, tel que présenté par M. le Maire ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : Approuve le compte administratif du budget dynamisation économique, de l'exercice 2021.

2022-02-02 - Budget dynamisation économique - Affectation du résultat 2021

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget dynamisation économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	- 399,88
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	40 595,63
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En report à nouveau de la section de fonctionnement	- 399,88

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget dynamisation économique pour l'exercice 2021 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er}: Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 en report à nouveau pour un montant de - 399,88 € ;

Article 2 : Précise qu'une subvention de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 sera mobilisée.

2022-02-03 - Budget primitif 2022 « dynamisation économique »

Le projet de budget primitif « dynamisation économique » 2022 (norme comptable M14/budget H.T.) s'élève globalement à 137 733,65 € :

section de fonctionnement : 50 133,65 €
section d'investissement : 87 600 €.

Son contenu est le suivant :

	Section de fonctionnement HT	BP 2022
	Dépenses	50 133,65
011	Charges à caractère général	1 000,00
66	Charges financières	2 469,40
022	Dépenses imprévues	260,00
023	Virement à la section d'investissement	46 004,37
002	Résultat reporté N-1	399,88
	Recettes	50 133,65
73	Impôts & Taxes	57,00
74	Dotations & participations	34 405,22
75	Autres produits de gestion	15 671,43
	Section d'investissement	Total 2022
	Dépenses	
	Dépenses d'équipement	76 600,00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	4 100,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	72 500,00
	Dépenses financières	11 000,00
16	Remboursement du capital	11 000,00
	Total des dépenses d'investissement	87 600,00
	Recettes	
	Recettes financières	40 595,63
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	40 595,63
	Recettes d'ordre	47 004,37
021	Virement de la section de fonctionnement	46 004,37
041	Opérations patrimoniales	1 000,00
	Total des recettes d'investissement	87 600,00

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif du budget « dynamisation économique » pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er: Adopte le budget primitif du budget « dynamisation économique » de l'exercice 2022 ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « dynamisation économique ».

2022-02-04 - Subventions aux associations

1- La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Nom de l'association	Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
Ty Forn	400	400
Le Club du Bel Age	200	300
Les Amis de la Chapelle et du site de		
Mangolérian	1 000	800
ТОТЕМ	3 000	5 000
Notes et Mots	1 500	1 500
Morbihan Aéro Musée	1 600	1 100
Bunker Archéo 56	900	500
Comité d'animation	0	400
Air Mémorial		300 €
ABSA 39-45		700 €

Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
AS Monterblanc Football	2 300	2 600
Pétanque Monterblancaise	300	300
L'Univers de la Danse	1 100	1 000
Monterbad - Flame 56	500	300
Monterblanc Handball	200	200

Associations solidaires

Nom de l'association	Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
Je bouge pour les autres	400	400

2- Les membres du CCAS de Monterblanc proposent au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations extérieures	Montants 2022 en €
Chiens guides d'aveugles	50
Handi chiens	50
Banque alimentaire	200
Restos du cœur	60
Rêves de clown	50
ADAPEI Les Papillons Blancs	50
APF France Handicap	100
Sapeurs-pompiers Elven	100
MFR Questembert (1 jeune de Monterblanc)	20
La Ligue contre le Cancer 56	100
Faire face ensemble (Vannes)	100
Secours populaire	100
Bâtiment CFA (4 jeunes de Monterblanc)	65
MOF (Meilleur Ouvrier de France)	20

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11; Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 3 mars 2022; Vu la proposition des membres du conseil d'administration du CCAS, réunis le 28 février 2022; Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales;

Après en avoir délibéré,

Pour l'association Ty Forn, Mme EMERAUD s'étant retirée de la salle : 21 voix pour,

Pour l'association L'Univers de la Danse, Mme CHEFDOR s'étant retirée de la salle : 21 voix pour,

Pour l'association Notes-et-Mots, M. GUILLERON s'étant retiré de la salle : 21 voix pour,

Pour toutes les autres associations : 22 voix pour,

Article 1 : Décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette

affaire.

<u>2022-02-05 - Subvention auprès du Département du Morbihan - Remplacement du générateur d'air</u> chaud à l'église

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, dans son article 13, précise que les édifices servant à l'exercice public des cultes et les objets mobiliers les garnissant sont propriété de l'Etat et des communes. Les églises paroissiales sont donc propriété des communes,

mises à la disposition des fidèles et du clergé pour l'exercice du culte.

Suivant les termes du dernier alinéa de ce même article, les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur

est reconnue par la loi du 9 décembre 1905.

Le Conseil d'Etat est venu préciser que les communes sont tenues d'assurer le bon état des édifices cultuels dont elles sont propriétaires dans la mesure où un défaut d'entretien est susceptible, en cas de dommage aux personnes ou aux biens, d'engager leur responsabilité (Conseil d'Etat, 10 juin 1921,

commune de Monségur).

La commune doit donc procéder aux réparations nécessaires au bon fonctionnement du chauffage

de l'église en remplaçant le générateur d'air chaud.

Pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du

Département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Plan de financement

Dépenses HT : 22 772,30 €

Recettes

Conseil départemental : 4 554 €

Commune: 18 218,30 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2

mars 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Valide la procédure ci-dessus décrite;

Article 2: Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du

Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

6

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-06 - Subvention auprès du Département du Morbihan - Sécurisation des quartiers

La commission travaux, voirie, vie des quartiers propose à l'assemblée un programme de sécurisation de quartiers, par l'installation de chicanes et de caméras.

L'acquisition de chicanes

L'équipe municipale a mis en place des référents de quartier. A la suite des premières réunions, de manière unanime référents et élus ont suggéré de mettre en place des dispositifs destinés à casser la vitesse, notamment sur des routes et dans des rues où elle est limitée à 30 km/h. Sur la base de ces éléments, la commission municipale a proposé l'installation de dispositifs amovibles, dans un premier temps, pour sécuriser six emplacements. Cette souplesse permettra, le cas échéant, de déplacer les chicanes pour mieux s'adapter aux besoins identifiés.

L'installation de caméras aux abords du complexe sportif

De nombreuses dégradations sont constatées aux abords du complexe sportif. Cette situation nuit à une utilisation paisible des lieux et génère d'importantes dépenses pour la commune qui régulièrement doit procéder à des réparations. Ces équipements sont largement utilisés par des sportifs, dans le cadre d'activités associatives.

Pour le financement de ces installations, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement

Installation de caméras : 6 792 € HT Acquisition de chicanes : 14 142,98 € HT Subvention du Département (20 %) : 4 186 € Commune de Monterblanc : 16 748,98 €

M. le Maire précise que des subventions ont également été demandées au titre des amendes de police, pour l'acquisition de chicanes, et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour l'installation de caméras aux abords du complexe sportif. Nous demeurons dans l'attente des réponses des financeurs.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Valide la procédure ci-dessus décrite;

Article 2: Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>2022-02-07 - Convention de financement et de réalisation avec le SDEM - Travaux d'éclairage et de rénovation rue de Sterhuen - secteur Corn-er-Hoët</u>

M. le Maire précise qu'à la suite du vol de câbles sur les secteurs du Goh Len et de Corn-er-Hoët, d'importants travaux sont nécessaires.

Il présente la convention à intervenir avec le SDEM (Syndicat Morbihan Energies), relative à ces travaux, notamment les aspects financiers :

Montant HT des travaux : $28\,500\,$ € Montant TTC : $34\,200\,$ € Contribution SDEM : $8\,550\,$ € Commune : $25\,650\,$ €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 24 février 2022 :

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: Valide le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux travaux d'éclairage et de rénovation rue de Sterhuen et sur le secteur de Corn-er-Hoët, faisant suite au vol de câbles ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces documents ;

Article 3 : Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune pour financer ces dépenses.

<u>2022-02-08 - Convention financière avec le PNR, dans le cadre de l'exécution des prestations extérieures pour la réalisation des « Atlas de la Biodiversité Communale »</u>

Le programme national des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) a été initié par le ministère de l'environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité et a permis de couvrir environ 300 communes en six ans.

Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'objectif est d'identifier les enjeux de la biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

En 2021, l'Office Français de la Biodiversité a lancé un nouvel appel à projet pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'ABC sur leur territoire.

Dans le cadre de cet appel à projet, le PNR a déposé un projet pour accompagner quatre communes

volontaires de son territoire : Le Hézo, Baden, Monterblanc et Treffléan.

Une convention entre la commune et le PNR organise les modalités de leur partenariat, dans le cadre des ABC, notamment les aspects financiers : 6 000 € répartis sur deux ans.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide le contenu de la convention à intervenir avec le PNR, pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces documents ;

Article 3 : Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune pour financer ces dépenses.

<u>2012-02-09</u> - Convention avec l'association Pinocchio et Sauvageons pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :

- au titre de son pouvoir de police générale, issu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permet d'intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- et au titre de son pouvoir de police spéciale précisé à l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime: « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats. Pour l'aider dans cette tâche, l'association Pinocchio et Sauvageons propose des campagnes de stérilisation des chats errants suivant le procédé suivant : capture, stérilisation, identification et relâche. L'association bénéficie pour 2022 de subventions, dans la cadre du plan de relance ; elle ne réclamera aucune aide de la commune. Il est donc proposé de débuter un partenariat cette année, puis d'évaluer les résultats obtenus, avant de poursuivre la collaboration.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-27;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: Valide le contenu de la convention à intervenir avec l'association Pinocchio et Sauvageons, pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Article 2: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

<u>2022-02-10 - Dénomination des voies de 3 lotissements - La Promenade de Néa, Les Terrasses de Saprenn et le futur lotissement de Kerbelaine</u>

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), le groupe de travail sur la dénomination des voies propose au conseil municipal de nouvelles dénominations de voies pour les trois lotissements suivants :

- · La promenade de Néa,
- Les Terrasses de Saprenn,
- Le futur lotissement de Kerbelaine.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 24 février 2022 ;

Sur proposition du groupe de travail sur la dénomination des voies, réuni le 24 février 2022 ; Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Décide de dénommer:

Lotissement les Terrasses de Saprenn

- Rue Le Cothy (Continuité Rue Le Cothy délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2011)
- Rue des Épicéas
- Allée des Épinettes
- Rue des Châtaigniers

Lotissement La Promenade de Néa

- Rue des Châtaigniers
- Rue des Noisetiers
- Impasse des Mimosas

Lotissement au village de Kerbelaine

- Rue de Kerbelaine
- Rue de l'Arz
- Allée de Dourredenn (nouveau lotissement).

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-11 - Modalités de réservations des salles - Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Dans le cadre des élections législatives organisées les 12 et 19 juin 2022, des salles pourraient être mises à disposition pour la tenue des réunions politiques.

Une égalité de traitement entre toutes les listes ou candidats doit être garantie, en clarifiant les règles de réservations des salles, au regard du code général des collectivités territoriales et du code électoral.

M. le Maire propose les règles ci-après.

Les demandes de réservations seront formulées par écrit, de préférence à l'adresse mairie@monterblanc.fr, au minimum une semaine avant la date de la réunion programmée, en précisant le jour, l'heure et la salle souhaités pour le premier tour.

Pour les réunions publiques, la salle des fêtes sera mise à disposition à titre gratuit, à raison d'une réunion avant le premier tour et d'une réunion avant le second tour.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 24 février 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de réservations et de mise à disposition des salles, dans le cadre des élections législatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Accepte la proposition ci-dessus décrite et ses conditions détaillées ;

Article 2 : A cette fin, à l'occasion des élections législatives, autorise la mise à disposition de la salle Jean-Marie PRONO, à titre gratuit, à chaque candidat.

2022-02-12 - Demande de remise gracieuse - Régie de recettes « locations, droits de place et autres produits »

Considérant que Mme Morgane BODELLE, régisseur de la régie de recettes « locations, droits de place et autres produits », a été victime du vol de sa régie, pour un montant de 94 €, qu'un procèsverbal de vol a été enregistré le 27 janvier 2022 auprès de la gendarmerie de Questembert.

Vu le procès-verbal de vérification d'une régie de recettes, en date du 28 janvier 2022, rédigé et signé par Mme Clémentine LECERF, en qualité de vérificateur, agissant par délégation du Directeur départemental des finances publiques, et signé par le régisseur, établissant le vol à 94 €;

Considérant qu'à la suite du constat du déficit de caisse, M. le Maire a émis un ordre de versement de 94 € à l'encontre de Mme Morgane BODELLE, que cette dernière a transmis une demande de remise gracieuse par correspondance en date du 28 février 2022 ;

Considérant que Mme Morgane BODELLE assure de manière sincère les fonctions de régisseur, que le déficit de caisse constaté est lié à un vol et non à une mauvaise gestion ;

Considérant que l'ordonnateur émet un avis favorable à la remise gracieuse ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse à hauteur de 94 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2021 portant nomination de Madame Morgane BODELLE, en tant que régisseur de recettes « locations, droits de place et autres produits » ;

Vu l'avis favorable à l'octroi d'une remise gracieuse formulé par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: Décide d'accéder à la demande de remise gracieuse transmise par Mme Morgane BODELLE, à hauteur de 94 €.

<u>2022-02-13 - Convention de prêt avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour les médiathèques du Golfe</u>

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le service de lecture publique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met à la disposition des communes de l'agglomération des valises numériques, ainsi que du matériel divers.

Une convention entre GMVA et la commune de Monterblanc organise les modalités de ce partenariat. Ce document comprend une annexe détaillant le matériel mis à disposition.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 3 mars 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide le contenu de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, relative à la mise à disposition de valises numériques et de matériel divers ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 14/03/202 Le Maire Alban MOQUET